

Recommandation 189 de l'Assemblée de l'UEO sur le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Paris, 9 décembre 1969)

Légende: Le 9 décembre 1969, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 189 sur le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, demandant au Conseil de l'UEO d'adopter une politique commune afin, notamment, d'inciter tous les pays membres à signer et à ratifier le traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) dans les plus brefs délais.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°189 sur le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Paris, huitième séance, 9 décembre 1969)" dans Actes officiels: Quinzième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1969, p. 26.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_189_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_le_trait%C3%A9_sur_la_non_prolif%C3%A9ration_des_armes_nucl%C3%A9aires_paris_9_d%C3%A9cembre_1969-fr-9b5074e8-d38a-4ebe-b781-d5dad42280b0.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

RECOMMANDATION n° 189**sur le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des deux rapports* de la Commission des Questions de Défense et des Armements qui analysent le texte du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ses conséquences pour la sécurité européenne et pour les activités des Communautés européennes dans le présent et dans l'avenir ;

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies, par 95 voix contre 4 et 21 abstentions, s'est félicitée de la conclusion du traité ;

Estimant que le traité offre des avantages certains pour la stabilité mondiale et pour un progrès dans la voie du désarmement nucléaire, et qu'il ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Europe ;

Constatant que, pour les pays de l'Euratom, l'application des contrôles à l'industrie nucléaire civile ne sera réglée que par un accord à intervenir entre l'Euratom et l'A.I.E.A., et que la Commission des Questions de Défense et des Armements fera de nouveau rapport à l'Assemblée sur cette question ;

Estimant cependant que, pour éviter toute entrave à l'action des Communautés européennes, il serait utile que la mise en application du traité fasse l'objet des déclarations d'interprétation reprises au dispositif ci-après ;

Estimant enfin que l'adhésion au traité de non-prolifération n'implique en aucune manière l'acceptation de la situation créée par l'intervention de l'Union Soviétique et de certains des ses alliés en Tchécoslovaquie,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De s'efforcer d'élaborer une politique commune des pays membres à l'égard du traité de non-prolifération, prévoyant :

- (i) La signature du traité par tous les pays de l'U.E.O. dans le plus bref délai ;
- (ii) La négociation urgente de l'accord sur les contrôles entre l'Euratom et l'A.I.E.A. ;
- (iii) La ratification du traité par tous les pays de l'Euratom dès la conclusion dudit accord ;
- (iv) Des déclarations d'interprétation identiques par les membres de l'U.E.O., portant :
 - sur la nécessité de progresser dans la voie du désarmement nucléaire ;
 - sur le droit d'une future fédération européenne à posséder des armes nucléaires ;
 - sur le droit pour toutes les parties à l'approvisionnement en matières nucléaires de toutes sortes.

* Documents 454 et 499.